

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Fixation du tarif des concessions au cimetière ancien

DEL2026-03-08

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux cimetières, M. Michel LEPAGE.

Il rappelle que par délibération datée du 19 juin 2025, n° DEL2025-06-06, il a été décidé de fixer le tarif d'une concession dans l'ancien cimetière à 1 700 € TTC pour un emplacement de deux personnes dans le cas où les caveaux ne sont pas existants.

Il précise que lorsqu'un caveau est déjà existant, il convient de le prendre en considération et de fixer un prix moindre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire, délégué aux Cimetières,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le tarif d'une concession dans l'ancien cimetière à 1 300 € TTC lorsqu'un caveau est déjà existant ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

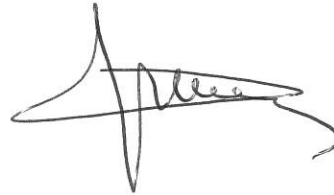
Article 2 : que cette délibération complète la délibération du 19 juin 2025, n° DEL2025-06-06.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 12 mars 2026,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.